

Finistère : deux associations de protection du paysage contre l'affichage illégal

jeudi 27 février 2014

Les associations Paysages pour Plouzané et Paysages de France ont relevé, au cours de trois sorties de terrain, tous les dispositifs installés en violation du code de l'environnement le long de l'axe Brest-Le Conquet.

Bilan : pas moins de 70 infractions sur 25 kilomètres !

Le préfet du Finistère a été saisi.

Rappelons que le 17 mai 2013, le tribunal administratif de RENNES avait sanctionné ce dernier pour avoir refusé de mettre en demeure les auteurs des infractions (plus de 100 !) commises à Châteaulin, dans le parc naturel régional (PNR) d'Armorique.



Entre Brest et Le Conquet

Un communiqué a été diffusé le 26 février 2014 (voir ci-dessous)



Paysage pour Plouzané

COMMUNIQUE : DEUX ASSOCIATIONS DE PROTECTION DU PAYSAGE CONTRE L'AFFICHAGE PUBLICITAIRE ILLÉGAL



Paysages
de France

L'axe Brest – Le Conquet, c'est la route de la plage des brestoises, c'est aussi la route des îles et la découverte de paysages superbes pour de nombreux touristes ; c'est la route qu'empruntent matin et soir pour aller travailler de nombreux « rurbains ». Les paysages qu'on y découvre sont, vers le sud, des échappées vers le goulet de la rade, la baie de Camaret, les Tas de Pois et jusqu'à la Pointe du Raz par grand beau temps. Des paysages sublimes célébrés par de nombreux peintres. Côté nord, c'est un paysage essentiellement rural et, jusqu'à peu, plutôt préservé.

C'est sur cet axe emblématique que deux associations de protection du paysage ont décidé une opération de sensibilisation contre l'enlaidissement « ordinaire » qui menace beaucoup de nos paysages, agressés par de multiples panneaux publicitaires souvent illégaux. **Paysage Pour Plouzané**, association locale implantée depuis bientôt 25 ans s'est associée à **Paysages de France**, connue au niveau national pour avoir fait condamner l'Etat à de très nombreuses reprises pour son inaction face à l'affichage publicitaire illégal¹.

Plus de 50 infractions concernant 70 dispositifs publicitaires ont été constatées sur les 25 km qui séparent l'agglomération brestoise du Conquet. Les relevés ont été transmis au préfet du Finistère pour suppression ou régularisation de ces dispositifs. Les infractions les plus fréquentes :

- l'utilisation de pré-enseignes publicitaires hors agglomération signalant diverses activités alors que seules celles susceptibles d'apporter un service aux touristes (hôtellerie-restauration, garages, vente de produits du terroir) bénéficient d'une dérogation à cette interdiction hors agglomération,
- le dépassement du nombre autorisé de ces pré-enseignes dérogatoires, limitées à 4 par activité (à 2 quand il s'agit de signaler des ventes de produits du terroir). Les deux grandes surfaces de Plouzané, qui bénéficient de cette dérogation pour la distribution d'essence, se concurrençant allègrement dans l'illégalité avec pour l'une, jusqu'à 10 pré-enseignes hors agglomération quand pour la seconde, 6 ont été comptabilisées !
- l'installation de ces pré-enseignes à plus de 5 km de l'entrée de l'agglomération ou du lieu où s'exerce l'activité. Cas de deux grandes enseignes commerciale et de restauration rapide brestoises qui n'hésitent pas à s'affranchir largement de cette distance,

L'application de la loi aura pour conséquence de protéger ce paysage, notre cadre de vie quotidien et notre patrimoine collectif. Elle permettra de préserver l'attractivité de ce territoire, essentielle pour l'économie locale où le tourisme joue son rôle². Elle évitera que les tricheurs soient favorisés au détriment de la majorité de commerçants et entrepreneurs qui respectent la loi.

Est-ce suffisant ? Les deux associations s'inquiètent aussi de l'enlaidissement causé sur cet axe par l'implantation, ces 20 dernières années, de plusieurs zones artisanales et commerciales, ceci sans grand souci d'intégration dans le paysage. Des efforts paysagers seraient payants. Et l'heure doit être aujourd'hui à la maîtrise de la consommation de l'espace puisque les 89 communes du pays de Brest ont perdu ensemble 36 % de la surface agricole utile³ depuis 1950.

1 Dont le jugement du tribunal administratif de Rennes, le 17 mai 2013, condamnant l'Etat pour une centaine d'infractions relevées dans le parc régional d'Armorique dans le Finistère, www.paysagesdefrance.org

2 Dans le Finistère, chiffre d'affaires du tourisme = 1 milliards d'€ / an, 21 000 emplois directs en été et 8000 en hiver

3 Source : www.preverasso.fr r d'après' »AGRESTE - DRAAF Bretagne - Recensements Agricoles 2010 et 2000 »,

L'anomalie des grands panneaux publicitaires à Plouzané

Depuis de nombreuses années, les Plouzanéen(ne)s subissent l'agression visuelle de dizaines de grands panneaux publicitaires qui prolifèrent à Plouzané alors que les communes avoisinantes de taille comparables semblent protégées de cette pollution visuelle.

Normalement, les trois agglomérations qui composent Plouzané, devraient être protégées par la loi qui interdit les panneaux 4 x 3 m dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants. Nombre de ces panneaux sont aussi implantés en plein champ ; normalement la loi protège les zones hors agglomération de toute publicité hors les pré-enseignes dites dérogatoires.

Alors pourquoi ces anomalies désastreuses ? Elles résultent d'une part, d'une dérogation⁴ obtenue par les afficheurs en vertu de laquelle le code de l'environnement autorise la mise en place de grands panneaux dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants quand elles font partie d'une unité urbaine de plus de 100 000 habitants (Brest). D'autre part, de la suppression des panneaux d'entrée et sortie d'agglomération entre le bourg et Castel Nevez, décidée par les élus il y a une dizaine d'années, qui a provoqué l'installation de ces grands panneaux publicitaires en plein champ entre le bourg et Castel Nevez. contrairement à l'esprit de la loi et peut-être à la jurisprudence.

Mais c'est aussi **le règlement local de publicité** édicté dans les années 1990 et trop laxiste qui autorise cette prolifération quand justement, son objectif aurait du être de protéger le cadre de vie !

Un autre choix était/est possible ! A Plougastel-Daoulas (13 000 habitants), la commune a pris les choses en main et a mis en place un règlement de publicité qui a quasiment fait disparaître tous les grands panneaux d'affichage. Un afficheur l'a contesté devant les tribunaux ; sa requête a été rejetée et il s'est vu condamné à rembourser à la commune ses frais de justice⁵ !

Alors aujourd'hui, **le temps est venu de réviser ce règlement.** Les pseudos raisons économiques pour le maintenir ne tiennent pas ; presque tous ces grands panneaux concurrencent des activités commerciales présentes sur la commune ! Et quid de l'image que Plouzané, principale commune d'accueil du pôle technopole Brest-Iroise, présente à d'éventuelles nouvelles entreprises et à leur personnel ? Quant à l'intérêt pour les finances de la commune, il est maigre et il y aurait un peu de cynisme à vouloir tirer des revenus de la pollution visuelle infligée aux habitants !

Les deux associations demandent publiquement à toutes les listes en présence pour les élections municipales :

de se prononcer sur la révision du règlement local de publicité

1. d'y interdire les dispositifs les plus agressifs
2. de réduire le nombre et la surface des panneaux publicitaires, enseignes et pré-enseignes,

de s'engager à faire respecter la loi et la réglementation en la matière.

Pour toute information complémentaire :

Claude Marchalot
Correspondant local de Paysages de France
marchalot.claude@gmail.com tél : 02 98 45 78 25

Jean Yves Corre
Président de Paysage Pour Plouzané
corre.jeanyves@yahoo.fr tél : 02 98 49 68 77

⁴ Paysages de France a demandé à Philippe Martin, ministre de l'Écologie, la suppression de cette dérogation aux effets catastrophiques. Supprimée dans l'avant-projet de décret du « Grenelle de l'affichage », elle avait été ensuite rétablie à la demande des afficheurs.

⁵ <http://www.juricaf.org/arret/FRANCE-COURADMINISTRATIVEDAPPELDENANTES-20030627-01NT00076>